

ARRÊTÉ

La Maire de BOURBON LANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1 et L2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-32 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R*116-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R610-5 et R635-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande du 06 février 2024 par laquelle l'association « EMMAÛS ALLIER », sise 80 Quai d'Allier – 03000 MOULINS, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, afin d'organiser une collecte mensuelle à Bourbon-Lancy, le 3^{ème} samedi matin de chaque mois ;

Considérant que le camion de l'association « EMMAÛS ALLIER », procédera à cette collecte - Place du Champ de Foire (partie haute) – Rue d'Autun à BOURBON-LANCY les samedis 16/03/2024 – 20/04/2024 – 18/05/2024 – 15/06/2024 – 20/07/2024 – 17/08/2024 - 21/09/2024 – 19/10/2024 – 16/11/2024 et 21/12/2024, de 9 heures à 11 heures 30 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement ;

ARRETE

Article 1.- Le camion de l'association « EMMAÛS ALLIER » est autorisé à stationner, Rue d'Autun sur la Place du Champ de Foire (partie haute) les :

- samedis 16/03/2024 – 20/04/2024 – 18/05/2024 – 15/06/2024 – 20/07/2024 – 17/08/2024 - 21/09/2024 – 19/10/2024 – 16/11/2024 et 21/12/2024,
- de 9 heures à 11 heures 30.

Article 2.- L'association « EMMAÛS ALLIER » est autorisée à procéder à une collecte de dons, Rue d'Autun sur la Place du Champ de Foire (partie haute), les :

- samedis 16/03/2024 – 20/04/2024 – 18/05/2024 – 15/06/2024 – 20/07/2024 – 17/08/2024 - 21/09/2024 – 19/10/2024 – 16/11/2024 et 21/12/2024,
- de 9 heures à 11 heures 30.

Article 3.- Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devra en aucun cas endommager le revêtement de l'emplacement prévu à cet effet, auquel cas des poursuites seront engagées au regard de l'article R635-1 du Code Pénal.

<p>La Maire,</p> <ul style="list-style-type: none">- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage
--

N° PM-24-08

ARRÊTÉ

Article 4.- Il est interdit au bénéficiaire d'apposer, sur le domaine public, des panneaux publicitaires annonçant cette collecte.

Article 5.- La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des conditions précitées ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 6.- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) sera mise en place par la Ville de BOURBON-LANCY.

Article 7.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de BOURBON-LANCY.

Article 9.- Conformément au Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, ou saisi dans l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10.- Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale de Bourbon-Lancy, l'Association « EMMAÛS ALLIER », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 1^{er} mars 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire



La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage